

Les réponses à vos questions

Ces différentes aides sont-elles cumulables ?

Si vous pouvez prétendre à chacune d'entre elles, vous pouvez effectivement les cumuler.

Quel sera le tarif de mon centre de loisirs ?

Chaque centre de loisirs détermine ses tarifs. Nous vous invitons donc à prendre contact avec celui que vous avez choisi pour savoir combien vous paierez.

Suis-je certain d'être bénéficiaire de l'aide financière pour mon départ en vacances ou celui de mes enfants ?

La Caf vote chaque année un budget au titre de sa politique vacances. Le budget étant limité, nous vous conseillons de vous inscrire au plus tôt pour bénéficier de l'aide.

Pour nous contacter

- @ Sur internet
www.caf.fr
- ☎ Par téléphone
0810 25 42 80
(Prix d'un appel local depuis un poste fixe)
- ✉ Par courrier
Caf de la Loire
CS 12 722
42027 SAINT ETIENNE CEDEX 1



© Phovoir



Contacts Vacaf :

- @ Sur internet
www.vacaf.org
- ☎ Par téléphone
0810 25 98 98
(Prix d'un appel local depuis un poste fixe)
- ✉ Par courrier
139 avenue de Lodève
34943 MONTPELLIER cedex 9

Mise en page : service communication - Caf de la Loire

Loisirs et vacances
des enfants et
des familles

2013

Les aides de la Caf

Valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013



Aides aux loisirs des enfants

Pour qui ?

Les enfants **de moins de 18 ans au 30 novembre 2012** des familles allocataires dont le quotient familial est **inférieur ou égal à 700 €** au mois d'**octobre 2012**.

Pour quoi ?

Pour l'accueil de vos enfants **en centres de loisirs situés dans la Loire ou dans les départements limitrophes** (*Allier, Ardèche, Isère, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire*).

Ces centres de loisirs doivent avoir signé une convention avec la Caf.

Quelle aide ?

La Caf finance directement le centre de loisirs qui répercute cette aide sur les tarifs proposés aux familles.

Quelle démarche ?

Prenez contact avec votre centre de loisirs pour :

- connaître ses tarifs (*qui prennent en compte l'aide de la Caf*),
- inscrire votre enfant.

Aides aux vacances collectives des enfants

Pour qui ?

Les enfants **de moins de 18 ans au 30 novembre 2012** des familles allocataires dont le quotient familial est **inférieur ou égal à 700 €** au mois d'**octobre 2012**.

Pour quoi ?

Les séjours des enfants et des jeunes proposés par les organisateurs de vacances de la Loire, quel que soit le lieu du séjour.

Ces structures doivent être labellisées par la Caf.

Quelle aide ?

C'est une réduction ¹ du montant du séjour de **15 €** par enfant, par jour, pour un ou plusieurs séjours d'une **durée minimum de 4 jours** (*3 nuits consécutives*) dans la **limite de 14 jours** au total par an et par enfant.

¹ dans la limite du budget annuel fixé par le conseil d'administration de la Caf.

A noter La Caf peut attribuer une aide complémentaire aux allocataires dont les enfants, bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (aeeh), partent en vacances dans une structure spécialisée. Si vous êtes dans ce cas, prenez contact avec la Caf.

Quelle démarche ?

Prenez contact avec l'organisateur de séjours pour :

- vous assurer qu'il est labellisé par la Caf,
- inscrire votre enfant.

Lors de cette inscription, l'organisateur vous confirmera la participation financière de la Caf.

Il déduira l'aide de la Caf du montant que vous aurez à lui régler.

Aides aux vacances en famille

Pour qui ?

Les familles allocataires ayant au moins un enfant à charge de **moins de 18 ans au 30 novembre 2012** et un quotient familial **inférieur ou égal à 700 €** au mois d'**octobre 2012**.

Pour quoi ?

Les vacances en famille dans les centres labellisés Vacaf (*location, mobil-home, bungalow, camping, avec ou sans pension ou demi-pension*).

Quelle aide ?

La Caf prend en charge un pourcentage sur le coût d'un séjour d'une durée **de 7 à 14 jours**. Le montant varie en fonction de votre quotient familial.

Quotient familial	% prise en charge du coût du séjour	Montant maximum de l'aide
≤ 450 €	60 %	570 €
entre 451 € et 700 €	50 %	475 €

Quelle démarche ?

- Choisissez votre séjour dans un des centres labellisés ¹ Vacaf.
- Prenez contact avec le centre choisi pour vous inscrire. Votre centre de vacances déduira directement l'aide de la Caf du montant que vous aurez à lui régler.

¹ Pour obtenir les coordonnées des centres labellisés Vacaf, voir rubrique "Contacts Vacaf" au verso.